

Belgische Ezel Vrienden vzw

Stamboek Belgische ezel en Belgische miniatuur ezel
Heiken 62, 2861 OLV Waver

www.bevvzw.be

bevzw1@gmail.com

BTW BE 0476.665.027

RPR Mechelen

IBAN BE47 0013 6649 5580

BIC: GEBABEBB

Règlement BEV-Inspection et Compétition du Stud-book

(version 02 12 0204) (Ce document fait partie du programme d'élevage BEV)

(Cette version en français est une traduction informatique de la version néerlandaise qui est déterminante pour toute interprétation juridique)

BEV organise chaque année un certain nombre d'inspections du stud-book pour ses membres en Suisse et à l'étranger. Le lieu des contrôles est réparti autant que possible sur tout le territoire (Flandre et Wallonie). Seuls les membres BEV peuvent participer. La participation est ouverte et gratuite, mais pour des raisons d'organisation, l'inscription préalable des animaux participants est obligatoire.

Les « contrôles » concernent le contrôle médical par un vétérinaire, le contrôle de conformation et le contrôle de concours par un jury.

L'aspect « compétition » consiste à marcher et à trotter dans des directions différentes. Le jury évalue le comportement harmonieux de l'âne dans ses mouvements. Les mouvements des jambes, la position de la tête et du torse y jouent un rôle.

BEV s'efforce pour tous ses membres de faire inspecter leurs animaux (juments, étalons et hongres) au moins une fois dans la vie de l'âne à l'âge d'au moins 3 ans lors d'une inspection officielle du stud-book BEV.

1 Règlement général

1.1. La participation aux inspections et aux concours du Studbook BEV est réservée aux membres BEV et est gratuite. Chaque participant doit signaler au préalable quels animaux, inscrits au stud-book BEV, il souhaite participer à l'inspection du stud-book.

1.2. Chaque participant est censé suivre lui-même le programme quotidien et doit se présenter sur le ring à l'heure. Le programme journalier sera remis par le secrétariat au moment où le participant viendra récupérer ses numéros de sonnerie.

1.3. La présentation d'un animal doit se faire avec deux personnes maximum.

1.4. Chaque participant doit toujours suivre les instructions du jury.

- 1.5. L'animal est présenté conformément au présent règlement (lire 4.5).
- 1.6. Si nécessaire, montrez un mors aux étalons adultes.
- 1.7. Chaque participant est responsable de ses propres animaux (en raison d'éventuels dommages causés à des tiers). Le BEV ne peut être tenue responsable d'éventuels accidents.
- 1.8. En participant à cette inspection du stud-book, chaque participant donne son accord pour la publication de son nom et des détails de son animal dans les listes de résultats BEV via mailing, le magazine 't Ezelke et notre page Facebook.
- 1.9. La présentation se déroule en pantalon bleu et haut blanc.
- 1.10 L'animal est présenté avec un licou/tête, une corde et une apparence soignée.

2. Déroulement de l'inspection du stud-book BEV

Les séries suivantes sont possibles pour l'inspection du stud-book BEV :

Âne miniature Méditerranéen	Âne Belge
SÉRIE 1 : Poulains, étalons, hongres et juments, né l'année de l'inspection.	SÉRIE 1 : Poulains, étalons, hongres et juments nés l'année de l'inspection.
SÉRIE 2 : Juments d'un an	SÉRIE 2 : Juments d'un an
SÉRIE 3 : Juments de deux ans	SÉRIE 3 : Juments de deux ans
SÉRIE 4 : Juments adultes +3 ans SÉRIE 4-Micro : Adulte. juments +3 ans (-75 cm)	SÉRIE 4 : Juments adultes +3 ans
SÉRIE 5 : Étalons d'un an	SÉRIE 5 : Étalons d'un an
SÉRIE 6 : Étalons de deux ans	SÉRIE 6 : Étalons de deux ans
SÉRIE 7 : Étalons adultes, hongres (+3 ans) SÉRIE 7-Micro : Adulte. étalons, hongres (+3 ans) (-75cm)	SÉRIE 7 : Étalons et hongres adultes (+3 ans)

Au total, quatre champions sont choisis, tant pour l'âne belge que pour l'âne miniature méditerranéen:

- Juments Championnes Junior (séries 2 et 3)
- Champions jeunes étalons et hongres (séries 5 et 6)
- Juments championnes du jour (séries 4 et 4-Micro)
- Etalons champions du jour (séries 7 et 7-Micro)

2.1 Inspection médical

Dans un premier temps, les juments, hongres et étalons seront examinés médicalement par un vétérinaire. Les ânes seront présentés au vétérinaire par leurs encadrants par ordre de série et de numéro de tête. Les animaux doivent être âgés d'au moins 3 ans l'année du contrôle. Ce contrôle médical est déterminant, ce qui signifie qu'un âne évalué négativement par le vétérinaire est automatiquement exclu de la participation au contrôle de conformation et au contrôle de concours.

Avant l'inspection BEV, le vétérinaire reçoit une fiche d'inspection par âne contenant toutes les informations pertinentes sur l'âne, ainsi que son passeport du livre généalogique. Le vétérinaire peut afficher les résultats de l'examen médical et sa décision sur la fiche de contrôle.

Lors de la présentation d'un animal, le vétérinaire vérifie l'identité de l'animal sur la base du passeport du livre généalogique et de la lecture de la puce électronique.

Mesurer la hauteur au garrot

La hauteur au garrot est mesurée par le vétérinaire au moment où l'âne est amené pour la visite médicale. Cela se fait au plus tôt l'année où l'animal atteint l'âge de 3 ans. L'animal est placé sur une surface dure pour une mesure de la hauteur avec une précision d'un demi-centimètre. La hauteur idéale au garrot des ânes belges est d'un minimum de 92 cm, pour un âne miniature méditerranéen la hauteur idéale au garrot est d'un maximum de 91,5 cm, et pour un âne miniature 'Micro' Méditerranée la hauteur au garrot est d'un maximum de 75 cm. Le vétérinaire note la hauteur au garrot sur la fiche d'inspection. BEV enregistrera également la hauteur au garrot dans le passeport et les détails de l'âne dans le registre généalogique.

Le vétérinaire prélève un échantillon d'ADN sur les étalons médicalement approuvés au cas où un profil ADN n'aurait pas encore été déterminé.

Lors de l'examen médical, les aspects suivants sont examinés :

1. Hernie ombilicale et gastroschisis (liés aux problèmes de nombril et d'intestin)
2. Défauts dentaires : tels que suroclusion ou sous-occlusion.
3. Luxation héréditaire de la rotule (y compris la mobilité de la rotule).
4. Cryptorchidie congénitale (étalon qui frappe) (testicule(s) non descendu(s)).
5. Malformations congénitales des sabots, telles que sabots friables, sabots inégaux, pieds plats ou sabots en forme de bosse.
6. Eczéma d'été : souvent appelé eczéma de la queue et de la crinière.

7. La cécité lunaire (ou uvéite) est une maladie oculaire chez les chevaux.
8. Cornage (hémiplegie laryngée) : relatif aux cordes vocales.
9. Sarcoïdes (tumeur cutanée).

Lorsqu'un âne est médicalement agréé, cela sera également indiqué dans le passeport et dans le registre BEV. Le propriétaire d'un âne rejeté pour raisons médicales a droit à un deuxième avis et peut faire procéder à un réexamen par un autre vétérinaire de son choix. Le 2ème vétérinaire devra établir un rapport médical portant spécifiquement sur l'anomalie ayant motivé le rejet lors de l'inspection des ânes BEV. En cas de nouveau refus médical pour la même anomalie, la décision est définitive et il sera conseillé au propriétaire de ne pas poursuivre l'élevage de cet âne. S'il s'agit d'un étalon, il ne sera pas inscrit dans la liste BEV des étalons reproducteurs agréés et recommandés. Les frais liés à toutes les inspections supplémentaires sont à la charge du propriétaire de l'âne.

Si l'animal est approuvé lors du 2ème examen, il peut à nouveau participer aux futures inspections du stud-book BEV. L'animal doit également être à nouveau examiné médicalement pour confirmer le 2ème examen indépendant. Étant donné que l'approbation médicale est valable à vie, les ânes approuvés ne seront pas soumis à une nouvelle inspection médicale lors de leur participation aux inspections et concours ultérieurs du stud-book BEV.

2.2 Inspection extérieure et inspection de compétition ou de performance

L'inspection extérieure et l'inspection de compétition (= mouvements au pas et au trot) sont effectuées par au moins 2 membres officiels du jury. Ces membres du jury sont nommés par le conseil d'administration. Les membres du jury international sont également autorisés, ils doivent juger sur la base des critères BEV. Les décisions du jury sont définitives et irrévocables, y compris leur appréciation. Cela ne peut faire l'objet d'un appel.

Les animaux sont évalués par points par le jury. Les aspects « pas » et « trot » forment la partie « compétition » ou contrôle de performance.

- Etat général
- Tête et cou
- Musculation et forme générale.
- Poitrine et dos
- Sabots
- Les jambes avant
- Les jambes arrière

- Membres postérieurs
- Pas et trot = contrôle de performance

Des points sont attribués de 1 à 10 pour ces aspects :

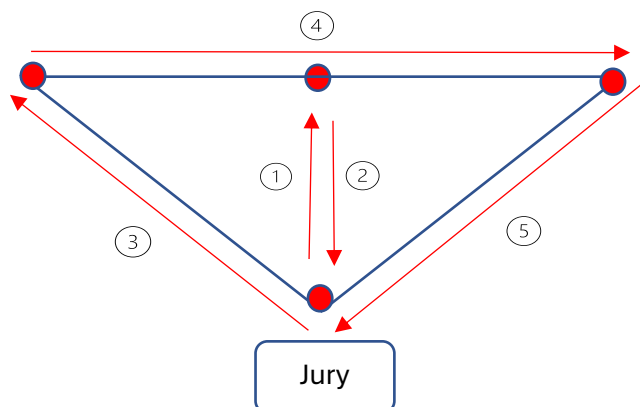
10 = excellent, 9 = très bon, 8 = bon, 7 = moyennement bon, 6 = satisfaisant, 5 = satisfaisant, 4 = mauvais, 3 = moyennement mauvais, 2 = mauvais, 1 = très mauvais, 0 = non noté

L'aspect compétition concerne le pas et le trot.

Les ânes arrivent sur le site du concours accompagnés de leur encadrant. Un deuxième encadrant est autorisé à intervenir sur le site du concours, à l'arrière de l'âne. Tous les ânes d'une série entrent dans le ring et marchent par ordre de numéro de tête dans les directions 3, 4 et 5 (voir schéma). Ils se tiennent à une distance d'environ 5 m. Au cours de cet exercice, les juges peuvent procéder à une première évaluation et comparaison de la marche et de la forme générale des animaux. Les juges déterminent la durée de cette marche en groupe.

Vient ensuite une inspection individuelle des **caractéristiques extérieures**. Puis les autres participants quittent le ring. L'âne doit être placé bien devant le jury, c'est-à-dire avec les pattes avant et arrière de l'âne exactement l'une à côté de l'autre. Le jury évalue l'animal sur tous les aspects mentionnés ci-dessus et détermine une note pour chaque caractéristique.

Vient ensuite **l'inspection de compétition** (au pas et au trot selon les indications 3, 4 et 5) de chaque âne individuellement par ordre de numéro de tête. Au signal du jury, l'âne et son(s) compagnon(s) doivent marcher en ligne droite selon les directions 1 et 2 du dessin ci-dessous. Lorsque le jury donne le signal de « trotter », l'âne doit trotter selon les directions 3, 4 et 5 en triangle. De cette façon, le jury peut voir l'âne trotter et marcher de tous les côtés et porter un bon jugement sur les mouvements de l'animal. Le jury pourra en outre vous demander de marcher ou de trotter légèrement différemment pour avoir une meilleure idée de certains aspects du pas ou du trot. Le jury attribue également une note pour ces aspects.



Une fois que tous les ânes de la série concernée ont été évalués individuellement, ils retournent dans le ring par ordre de numéro de tête. Les ânes et leurs maîtres continuent de se déplacer pour permettre au jury de procéder à une évaluation comparative complémentaire et de confirmer leur note. Le jury dispose désormais d'une note totale pour chaque âne de la série et détermine l'ordre des 3 animaux ayant obtenu les meilleurs scores. Tous les autres ânes ont terminé à égalité à la 4ème place. A la demande du jury, les ânes et les guides quittent l'aire de compétition et la série suivante prend son tour.

Après le contrôle, le propriétaire/manieur d'âne peut obtenir une copie du rapport de contrôle auprès du secrétariat sur le site du concours. Il est également possible de parler au jury de sa motivation pour le rapport d'inspection.

2.3 Interprétation des résultats de l'inspection

Les étalons et les juments sont considérés comme des reproducteurs recommandés si un minimum de 7/10 est obtenu lors d'une inspection de conformation et de compétition, avec un minimum de 6/10 pour chaque composant. Le passeport de l'animal indique : « Pedigree approuvé » avec date et cachet BEV. Les étalons sont également inclus dans la liste BEV des étalons reproducteurs approuvés et recommandés après que le propriétaire a fourni un profil ADN de l'étalon.

Les animaux qui obtiennent un score inférieur ne sont pas recommandés comme animaux reproducteurs, mais ne reçoivent pas d'indication à ce sujet dans leur passeport, car ces animaux peuvent toujours être approuvés lors d'une nouvelle inspection.

L'approbation est valable à vie, à moins que de graves anomalies héréditaires ne soient découvertes ultérieurement chez la progéniture.

Ânes miniatures méditerranéens de moins de 75 cm au garrot (micro ânes)

BEV attribue à ces ânes un label supplémentaire, celui d'élevage sélectionné parmi la population d'ânes miniatures méditerranéens. Ce label supplémentaire n'est attribué qu'à partir de 3 ans et après une mesure de la hauteur au garrot lors d'un contrôle du stud-book BEV. **BEV tient à rappeler à l'éleveur sa responsabilité de respecter le bien-être animal et de réaliser des combinaisons responsables.** Bien entendu, l'élevage ciblé de petits ânes peut également comporter des risques pour les animaux eux-mêmes.

Après une inspection du stud-book BEV à l'âge d'au moins 3 ans, chaque âne de la section principale des classes 1, 2 et 3 reçoit l'ajout suivant dans le passeport du stud-book :

-'Micro-1' : si l'âne miniature de Méditerranée a une hauteur maximale de 75 cm au garrot.

-'Micro-2' : si l'âne nain de Méditerranée a une hauteur maximale de 75 cm au garrot, et si les deux parents ont également une hauteur maximale de 75 cm au garrot.

-'Micro-3' : si l'âne nain de Méditerranée a une hauteur maximale de 75 cm au garrot, et si les deux parents et les 4 grands-parents ont une hauteur maximale de 75 cm au garrot.

Cette qualification étant nouvellement introduite, BEV enregistrera systématiquement la hauteur au garrot dans le passeport et dans le registre généalogique de l'animal. De cette manière, BEV et le propriétaire peuvent déterminer si son animal doit être classé Micro 1, 2 ou 3 à l'avenir.